



FÉDÉRATION NATIONALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION
20 ans d'engagement en faveur des victimes

1 rue du Pré St-Gervais 93500 PANTIN
www.inavem.org



GRANDS
PROCÈS
▶ P. 7-8

MÉDIATION PÉNALE :
UNE NOUVELLE
DYNAMIQUE
▶ P. 4-5

éditorial

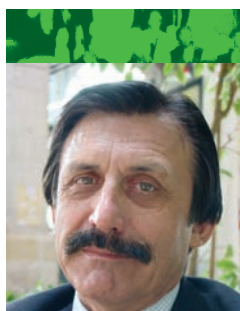
Intervention dans les bureaux d'exécution des peines sur la place de la victime, développement de la médiation pénale et de toutes autres formes d'alternative aux poursuites, accompagnement professionnel des victimes aux grands procès, partenariat renforcé avec le Fonds de Garantie, volonté de se rapprocher du SADJPV et des MDPAAD ; la fédération fait feu de tout bois à l'aube de cette rentrée 2006-2007.

Plus que ce dynamisme et ce fourmillement d'idées, c'est l'unité et la cohésion des élus qu'il convient de souligner : administrateurs débattant des soirées entières, conseil d'administration aux multiples ordres du jour, forum d'échanges où les informations en deviennent presque trop importantes, c'est toute une dynamique participative et démocratique que la fédération a décidé d'impulser.

Communiquer : c'est grandir et apprendre un peu plus chaque jour.

Communiquer : c'est aussi rappeler que, si le nombre de victimes accueillies explose dans nos services, la précarité financière de nos associations n'a jamais été aussi prégnante, et ce n'est pas là la moindre des contradictions que nous devons tous ensemble rappeler à nos partenaires institutionnels. Nous vous donnons rendez-vous à tous au mois de décembre 2006 pour les 20 ans de l'Inavem qui nous réuniront à Paris pour cette grande cause commune : l'aide aux victimes.

JEAN-PASCAL THOMASSET
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



HUBERT BONIN
Président de l'Inavem

INTERVIEW

interview

Proximité et transparence, les enjeux de la fédération

▶ *Comment êtes-vous entré dans la sphère de l'aide aux victimes ?*

J'ai découvert l'action associative au début de mon parcours professionnel en relation avec la problématique de réinsertion des délinquants et de prévention de la récidive. S'agissant par exemple de la création d'un service d'accueil et d'accompagnement pour des sortants de prison ou d'une entreprise d'insertion, l'association m'est apparue comme étant la structure souple et adaptée permettant la mise en œuvre de telles actions et la mobilisation et des financements nécessaires. C'est ainsi qu'au début des années 1980, j'ai participé à la création de l'une des premières associations d'aide aux victimes, l'AAVI de Besançon, pour mieux répondre aux besoins des attentes des victimes : reconnaissance du droit à réparation matérielle et morale, des droits procéduraux, à l'accompagnement psychologique. L'action associative s'est alors imposée à l'évidence comme tout à fait complémentaire de l'action de service public de la Justice.

▶ *Quels liens pouvez-vous faire entre votre pratique professionnelle de magistrat et votre engagement associatif ?*

Le lien n'est pas indispensable. Cependant l'action professionnelle renforce la pertinence et l'efficacité de l'engagement associatif. Bien connaître les forces et les faiblesses de la justice pénale m'a permis de faire évoluer les pratiques et mentalités judiciaires du point de vue des victimes.

La démarche associative donne plus de place à l'autonomie, à la créativité et à l'innovation que le fonctionnement habituel du service public.

Ainsi nombre de droits, de règles et bonnes pratiques inscrits dans la loi et les circulaires sont issus de pratiques prétorienne expérimentées en commun par les juridictions avec les associations ou à leur initiative.

En fédérant l'engagement de professionnels de la justice - magistrats, avocats, experts.... - comme des représentants de la société civile, les associations d'aide aux victimes ont donné une impulsion extérieure très forte, laquelle se concrétise aujourd'hui par la reconnaissance d'une véritable Politique Publique de l'Aide aux Victimes.

Inavem Stats : améliorer la saisie des statistiques

Créé afin d'optimiser la production des statistiques dans les AAV, le logiciel Inavem Stats vient de développer une nouvelle version, la 6.3. Afin d'accompagner les associations dans la prise en main de cette nouvelle version, le Conseil d'administration de l'Inavem a décidé d'organiser pour les associations des sessions de formation gratuites au niveau régional, financées sur les fonds mutualisés des conventions nationales. À ce jour, neuf sessions ont eu lieu sur Pantin, Lyon, Strasbourg, Bordeaux, Marseille, Rennes et Limoges, regroupant 92 stagiaires de 61 associations différentes, dont 37 sont utilisatrices du logiciel. Ces formations ont regroupé un public très diversifié comprenant des élus, des responsables d'associations, des accueillants de tout profil et du personnel de secrétariat. Les élus (minoritaires) et responsables associatifs avaient toute leur place dans ce type de formation dans la mesure où il était aussi question d'organisation de l'activité associative et de recherche d'arguments pour les financements par le biais des statistiques.

L'objectif de la formation et de la co-animation, proposée par Olivia Mons, chargée de la communication de l'Inavem et Michel Deudon, développeur du logiciel, est de permettre à la fois de comprendre l'intérêt du logiciel pour la gestion de l'activité de l'association et de mieux maîtriser l'utilisation du logiciel au quotidien et la sortie des statistiques demandées tant par la Chancellerie que par les financeurs locaux.

Les associations participantes ont beaucoup apprécié le contenu, même si la durée de la formation a été jugée trop

courte, ainsi que les échanges sur les pratiques des associations dans le suivi de leur activité et les perspectives d'utilisation du logiciel comme outil de gestion de l'activité. Elles ont, en revanche, regretté de ne pas avoir suffisamment approfondi la pratique de toutes les fonctionnalités du logiciel.

À l'issue de ces formations, les associations souhaitent que de telles sessions soient à nouveau organisées, que le guide multimédia existant soit développé et que l'Inavem propose une harmonisation des pratiques des associations et de la manière d'en rendre compte.

Un groupe de travail du conseil d'administration s'est réuni à l'Inavem afin d'étudier l'intérêt des statistiques dans l'activité des associations et faire des propositions de développement sur le sujet.

Alerte Enlèvement : signature de la Convention

Signée le 28 février 2006 en présence de Pascal Clément, Garde des Sceaux, les ministères de l'Intérieur, de la Défense et des Transports, des médias, des sociétés d'autoroutes, de la Fondation pour l'enfance et de l'INAVEM, la convention s'inspire d'une procédure américaine, l'Amber Alert. Le dispositif Alerte Enlèvement consiste à diffuser dans les plus brefs délais, auprès de l'ensemble de la population, un message précis sur l'enlèvement, afin que toute information utile parvienne aux autorités. "Alerte Enlèvement a deux buts, précise Géraldine Bouhedja, coordinatrice adjointe de la plate-forme téléphonique d'aide aux victimes. Il s'agit d'abord de solliciter la population, et ensuite d'exercer une pression sur la personne qui a commis les faits." La mise en place

d'Alerte Enlèvement ne peut s'effectuer que dans une situation très restreinte : l'enlèvement est avéré, la vie ou l'intégrité physique de l'enfant sont considérées en danger, la victime est mineure, l'accord de la famille pour le déclenchement de l'alerte est donnée, et enfin le procureur de la République possède des informations suffisantes sur les conditions de l'enlèvement, notamment sur le ravisseur, pour que la diffusion permette la localisation de l'enfant ou du ravisseur. Le message d'alerte diffusé par les partenaires comprend un numéro vert permettant aux témoins d'alerter la police ou la gendarmerie. "L'Inavem reçoit pour sa part le message du procureur de la République, contenant les éléments de localisation et d'identification. La plate-forme téléphonique le transmet

immédiatement, la donnée essentielle étant le temps, le dispositif étant actif a minima pendant trois heures à partir du déclenchement. La diffusion s'effectue par mail auprès des associations conventionnées et des partenaires, quelle que soit l'heure." 4 ou 5 cas par an devraient être concernés par ce dispositif chaque année, comme cela aurait pu être le cas en novembre 2005 après l'enlèvement de la petite Aurélia, dans la région d'Angers, où la forte mobilisation permit de retrouver l'enfant saine et sauve.



suite de la page 1



Proximité et transparence, les enjeux de la fédération

► *Chaque président de l'Inavem a laissé son empreinte. Quels sont les points forts que vous souhaitez développer durant votre mandat ?*

J'ai clairement proposé que notre mouvement s'engage dans une dynamique nouvelle et volontariste "d'animation et de proximité" avec l'ensemble des acteurs associatifs du réseau Inavem. Cela concerne toute l'équipe des salariés de la Fédération et tout particulièrement le service de Sabrina BELLUCCI qui verra ses moyens d'intervention et son équipe renforcés. C'est la mission première d'une fédération que d'être à l'écoute, en soutien et conseil des associations fédérées ; elles en ont besoin. Notre seule raison d'exister est d'être à leur service et à celui des victimes. Les élus sont tous motivés par cet engagement fort : l'administrateur délégué à l'animation réseau, Anne OVAERE, met toute son expérience et sa connaissance du réseau pour concrétiser la nouvelle procédure d'alerte et de soutien aux associations, notamment celles en difficulté. Le Président et le Bureau ont été et seront encore plus aux côtés de l'équipe salariée pour concrétiser ce maillage terrain/fédération et mieux porter la parole du réseau.

► *Vous avez évoqué la "dynamique nouvelle et volontariste" que vous souhaitez impulser à l'Inavem. Comment comptez-vous l'appliquer ?*

Afin de concrétiser cet objectif essentiel et prioritaire que constitue le retour vers le réseau nous avons pris l'engagement de redonner toute leur place aux élus du conseil d'administration et du bureau. Toutes les décisions qui engagent la fédération doivent être librement discutées et argumentées puis actées, dans la transparence démocratique, chacun ayant retrouvé sa place institutionnelle ; la circulation de l'information doit être privilégiée à tous niveaux : réseau, élus, salariés, partenaires. La clarté, la lisibilité et l'enrichissement de chacun sont les alliés indispensables du savoir-faire et de la compétence technique. C'est ainsi que notre secrétaire général, Jean-pascal THOMASSET, a pris toutes initiatives utiles pour "garder la mémoire" des débats et décisions, faciliter la communication et la circulation de l'information ou pour la mise en place de forums administrateurs et réseau, outre des comptes-rendus systématiques de réunions de travail, des réunions d'équipe... Assurant l'intérim de la Direction, Jean-Pascal THOMASSET, remarquable animateur, a posé les fondations solides de nouveaux modes de travail pour l'équipe salariée, désormais très motivée et engagée dans une démarche collective et solidaire. L'arrivée prochaine de notre nouvelle directrice, installée au cours de l'été, permettra à tous de bénéficier de la richesse de ses connaissances, de son expérience de terrain et de sa sensibilité aux sciences humaines.



14 juin 2006, Assemblée générale à Blois : aux côtés d'Hubert Bonin, président de l'Inavem, une partie du Bureau (Nicole Terçq, Vice-Présidente ; Jean-François Lambert, Trésorier ; Didier Weber, Conseil Scientifique).

► *Tout cela participe-t-il d'une nouvelle philosophie de l'aide aux victimes ?*

Je pense pouvoir dire que l'Inavem retrouve par ces actions ses principes fondateurs. C'est aussi un profond changement dans la philosophie et la méthodologie qui guident notre action. La démarche de décloisonnement, de mise en commun des innovations et de l'information participe d'une action professionnelle globale de qualité. Ce changement radical valorise les qualités humaines et individuelles, réunies dans la confiance et la démarche collective. Cela permettra également de remettre à l'honneur certains secteurs d'interventions, tels la plate-forme téléphonique, désormais mieux intégrée au dispositif général, et la médiation pénale par le rapprochement enfin concrétisé entre l'Inavem et la fédération Citoyens et Justice.

► *Allez-vous développer les partenariats interministériels, notamment afin de répondre aux attentes financières du réseau ?*

Les nombreuses et fréquentes rencontres avec nos partenaires institutionnels au cours de l'année 2005 ont permis de saisir les opportunités sur le terrain et faire valoir auprès du Garde des Sceaux les difficultés et les attentes des associations pour mieux satisfaire les besoins des victimes. Le Ministre de la Justice est bien informé aujourd'hui de la fragilité financière dont souffrent beaucoup de nos services. La pérennité de l'Aide aux Victimes et de ses financements passe par **une réflexion globale à mener avec les pouvoirs publics sur le contenu de l'aide aux victimes et la structuration des financements**. L'augmentation encore plus significative du financement Justice, la relance de l'interministériel et une définition claire et affirmée du partenariat Etat-Collectivités locales seront les voies incontournables de la sécurisation financière de notre réseau, et de la pérennité de l'action d'aide aux victimes d'infractions pénales.

► *Quelle image de l'Inavem souhaitez-vous donner à vos partenaires institutionnels ?*

L'image d'un réseau généraliste, compétent, reconnu, au service des victimes depuis vingt ans avec Humanité et Compétence, Notre Ambition associative. Les idées de départ la générosité l'entraide et la solidarité sont toujours là, sentinelles vigilantes.

Redonner une dynamique à la médiation pénale

C'est au début des années 80, qu'en France sont expérimentées les premières médiations pénales. L'Inavem, outre ses activités spécifiques en matière d'aide aux victimes, a souhaité dès sa création apporter une certaine cohérence aux différentes pratiques de médiation pénale et favoriser ainsi une dynamique pour le développement de cette forme de règlement des conflits.

La médiation pénale est une mesure alternative aux poursuites à part. Elle permet à la victime et à l'auteur de renouer le dialogue sur les faits qui sont reprochés, dans l'optique de régler un problème auquel un jugement ne mettrait pas toujours fin. Le caractère particulier de la médiation pénale implique donc de la part des Associations (AAV) qui exercent cette activité une rigueur et une qualité professionnelles. À partir de la fin des années 80, l'Inavem a axé ses réflexions sur l'élaboration d'un cadre de l'intervention du médiateur, de règles déontologiques et a créé les premiers programmes de formation à la médiation, d'aide à la création des activités de médiation, et de sensibilisation à cette mission.

Malgré une consécration législative de la médiation pénale (loi du 4 janvier 1993), on ne peut que constater :

- la survivance d'un certain nombre de pratiques bien différentes qui sont encore véhiculées (classement sous condition, rappel à la loi, injonction pénale) sous le vocable médiation pénale ;
- l'éloignement de l'esprit et des objectifs originels de la médiation pénale ;
- la baisse inquiétante de l'activité de médiation pénale des associations d'aide aux victimes du réseau depuis 2002.

Dans cet esprit, l'Inavem a élaboré en 2004 et 2005 un code de déontologie accompagné d'un guide des bonnes pratiques,

textes référents pour les associations. "Ces textes sont le fruit des réflexions du groupe de travail, activé en 2003 pour répondre à une double interrogation : la médiation pénale est-elle menacée ? Et quel devenir souhaitons-nous donner à la médiation pénale au sein de notre réseau ?", précise Aude Barbet, chargée de mission à l'Inavem, co-animatrice du groupe avec Nicole Tercq, Vice-Présidente de l'Inavem.

Une réflexion permanente sur la médiation pénale

Le code de déontologie et le guide de bonnes pratiques ont d'ores et déjà aidé à pousser cette réflexion en avant : en définissant des cadres précis et en réfléchissant à une définition stricte de la

Code de déontologie de la médiation pénale de l'Inavem* - Extrait

▶ ARTICLE 1

Le code de déontologie s'attache uniquement aux principes généraux de la médiation pénale. Il est accompagné d'un guide des bonnes pratiques de médiation qui reprend en les détaillant techniquement les principes du code.

▶ ARTICLE 2

Le respect des droits fondamentaux des médiés

- Le droit à l'information.
- Le droit à être assisté par un avocat.
- La libre adhésion à la médiation.

▶ ARTICLE 3

L'association garantit le bon déroulement de la mission de médiation dans le cadre du mandat judiciaire qui lui est confié.

▶ ARTICLE 4

Le cadre légal d'intervention

- L'association est habilitée par l'assemblée générale des magistrats du ressort ;
- L'association, personne morale, prête

serment dès son habilitation.

- Une convention annuelle est établie avec la Cour d'Appel dont elle dépend.
- L'association intervient sur mandat du Parquet.

▶ ARTICLE 5

L'association s'engage à assurer la formation et la supervision de ses médiateurs.

▶ ARTICLE 7

Le cadre éthique

La fonction de médiateur exige le respect des valeurs morales suivantes :

- Impartialité - (...) - Neutralité - (...) -
- Indépendance - (...) - Intégrité morale - (...)

▶ ARTICLE 8

La compétence du médiateur

Le médiateur est un salarié ou un bénévole, qui dispose de capacités avérées d'écoute, d'analyse et de synthèse. Il doit être obligatoirement formé. Le médiateur doit avoir bénéficié d'une formation initiale spécifique, avant sa prise de fonction,

validée par les réseaux nationaux et il s'attachera à participer dans le cadre de ses fonctions à des sessions de formation continue et de supervision.

Capacité d'écoute

Le médiateur doit toujours faire preuve de disponibilité d'esprit pour développer une relation empathique avec les parties. Il doit prendre les mesures nécessaires pour que sa disponibilité ne soit pas altérée. Le médiateur doit être capable de déceler les attentes des parties, leurs motivations ainsi que les véritables enjeux du conflit.

Capacité d'analyse

Le médiateur doit savoir analyser la situation en séparant le fond de la forme, et maîtriser la communication verbale et non verbale.

* Le code de déontologie et le guide des bonnes pratiques de la médiation pénale ont été approuvés en Assemblée générale le 14 juin 2006 et disponibles dans leur intégralité sur www.inavem.org

médiation pénale, les AAV bénéficient d'outils importants. La définition d'une éthique commune aux AAV est une garantie de professionnalisme. Les valeurs de la fonction de médiateur y sont détaillées : impartialité, neutralité, indépendance, intégrité morale et le secret professionnel, et sont renforcées par des sessions de formation continue. Afin de poursuivre cette réflexion, l'Inavem a mené en 2004 une refonte du programme de formation des médiateurs, ainsi qu'une enquête auprès des parquets, pour obtenir une meilleure lisibilité de leur politique concernant cette activité. L'Inavem s'est également associé avec la fédération Citoyens et Justice, afin de mener une action concertée auprès de la Chancellerie, sur les mesures alternatives aux poursuites, en retenant deux axes : la définition de l'ensemble des mesures alternatives aux poursuites et la clarification des interventions respectives des collaborateurs occasionnels et des associations exerçant ces missions.

Une revalorisation nécessaire

Cette collaboration s'est avérée importante, notamment pour les associations en difficulté par rapport à cette activité. En effet, depuis 2000, les mandats de médiation pénale confiés par les parquets aux AAV sont en baisse constante. Cette chute met aussi en péril l'activité générale même de certaines AAV. La contrainte majeure à laquelle elles sont confrontées concerne le financement : les médiations pénales dépendent entièrement des frais de justice, à une époque où la Chancellerie souhaite expressément maîtriser ceux-ci. C'est ainsi que les AAV ont constaté des baisses de mandats au profit de médiateurs individuels, sans que la compétence associative soit remise en cause, puisqu'elles reçoivent les deux tiers des médiations adressées aux associations.

Des compétences reconnues

Malgré ces difficultés financières préoccupantes, 101 sur 144 des associations adhérentes à l'Inavem exerçaient l'activité de médiation pénale en 2004.

L'AS.AS de Saint-Étienne règle chaque année une centaine de dossiers de médiation pénale. Marie-Thérèse Reynaud, présidente de l'association, en détaille le fonctionnement.

► Comment fonctionne la médiation pénale au sein de votre association ?

L'AS.AS a la chance de travailler avec un Parquet qui reconnaît tant la qualité que l'utilité du travail mis en oeuvre dans le cadre d'une médiation pénale et qui ne la confond pas avec les autres mesures alternatives comme le rappel à la loi. Mais comme un grand nombre d'associations du réseau, l'AS.AS est aussi confrontée à une activité de médiation fluctuante depuis 2000. Les médiations pénales sont facultatives et gratuites pour les parties et elles sont financées au titre des frais de justice.

► Quels types de contentieux avez-vous en médiation pénale ?

Nous constatons une augmentation significative du contentieux relationnel. Les violences intrafamiliales sont notamment en hausse de 123 %. C'est typiquement sur ce genre de conflit que le Parquet sollicite notre intervention, estimant que les poursuites ne constituent pas la voie idéale pour régler les problèmes liés à ce type infraction. Nous sommes mandatés aussi pour des non-représentations d'enfant, des coups et blessures en dehors de la sphère familiale, des conflits de voisinage et quelques-uns relatifs à des injures.

► De quelle façon procédez-vous pour préparer une médiation ?

L'équipe des médiateurs de l'AS.AS est composée de professionnels formés (juriste et travailleur social). C'est la complémentarité des compétences qui font la plus-value associative dans la médiation pénale. Interviennent également des bénévoles, toujours en binôme avec un salarié. Les dossiers portant sur un contentieux relationnel particulièrement délicat (violences conjugales) sont lus par deux médiateurs afin d'objectiver la situation. De plus, pour ces dossiers, un entretien initial est prévu avec chacune des parties, qui fait ensuite le choix de se rencontrer ou non, et ce, sur plusieurs entretiens.

► Comment définiriez-vous les objectifs d'une médiation pénale ?

D'être de qualité ! Il nous faut impérativement remettre du lien, c'est-à-dire permettre à chacune des parties de dire pourquoi les relations en sont arrivées à un tel point. Notre objectif premier est de travailler avant tout en profondeur, de résoudre définitivement les contentieux. Donner un cadre à cette pratique est essentiel : il est le garant d'un travail élaboré, respectueux de la mission. Seul un travail en équipe permet de progresser dans l'analyse de notre fonctionnement et de dégager des axes de développement.

23 664 médiations ont pu être menées à terme en 2004, dont une majorité concernant les contentieux relationnels, plaçant les AAV comme destinataires privilégiés des médiations ouvertes pour faits de violences, notamment intrafamiliales. La qualité des missions de médiations accomplies repose sur les médiateurs pénaux du réseau, "ils sont

les clés de voûte de la médiation pénale : ils amènent les parties à trouver elles-mêmes une solution au conflit, sans s'impliquer dedans", insiste Aude Barbet. Le groupe de travail de l'Inavem a pour tâche de veiller particulièrement à la formation et à la supervision des médiateurs, notamment concernant les violences intrafamiliales.

Humanisme et professionnalisme

Trésorière adjointe de l'Inavem, directrice de l'ADAVIP 53 et maire adjointe de sa commune, Sylvie Sauton n'a pas peur de donner son temps et assume pleinement ses différentes casquettes. Peu lui importe le temps passé sur tous les services qu'elle assure avec passion : professionnalisme et humanisme sont au rendez-vous.

Vêtue d'un tailleur noir assorti d'une discrète rosette accrochée au revers, témoin de sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur en mars dernier, Sylvie Sauton s'apprête à vivre une journée de plus au service des victimes. Elle déroule le fil de son engagement au sein de l'ADAVIP, l'association d'aide aux victimes de la Mayenne. *"Pour assurer pleinement la mission de service public qui est la nôtre, il faut avoir une véritable fibre associative. C'est pour moi un mélange de conviction, de compétences et de militantisme"*, assure-t-elle. La directrice de l'ADAVIP ne s'est pas retrouvée dans la sphère de l'aide aux victimes par hasard : après un DEA de droit privé, elle suit son mari et entre au CIDF vers 1985. Enthousiasmée par cette expérience, elle participe à la naissance de l'ADAVIP en 1989. Elle est dès lors recrutée comme permanente, et en devient directrice en 1995. Aujourd'hui, elle gère avec son équipe de cinq salariés trois activités : l'aide aux victimes, la médiation pénale, qui coordonne neuf médiateurs bénévoles, et depuis septembre 2003, les enquêtes sociales rapides en direction d'auteurs d'infractions. Sylvie Sauton insiste beaucoup sur la qualité de son équipe, très professionnelle : *"Nous ne pouvons pas faire n'importe quoi avec les victimes en profonde détresse qui nous consultent ! Il faut donc posséder des compétences juridiques, des qualités relationnelles essentielles, et par là même, être capables de mettre les gens en confiance, réactifs et ce, au plus près de l'infraction."* Si la directrice se montre très exigeante sur la relation de confiance, elle veut surtout éviter de sombrer dans le misérabilisme : *"Nous*

aidons les victimes à se reconstruire et à être reconnues lors du procès notamment. Il nous faut recréer du lien social, de l'échange, tout en se gardant d'entrer dans une relation fusionnelle." Cette faculté d'adaptation à toutes les situations difficiles de la part de l'ADAVIP a conduit à la placer en relais privilégié des institutions judiciaires, et notamment lors de grands procès. *"Nous avons accompagné pendant des années des victimes et des familles du naufrage Bagnoles jusqu'au procès qui a eu lieu en Espagne."* Si cet investissement énorme dans l'aide aux victimes occupe plus qu'un plein temps, Sylvie Sauton ne s'en plaint surtout pas : *"Je suis d'astreinte téléphonique 24 h/24, 365 j/an, afin d'être disponible à tout moment ! Mais cela ne m'empêche pas d'avoir une vie bien à moi et équilibrée !"*

Plusieurs cordes au même arc

Sylvie Sauton ne limite pas ses activités à l'ADAVIP. Elle a souhaité s'investir au conseil d'administration et au bureau de l'Inavem pour apporter son expérience et son dynamisme à la construction collective de la fédération nationale. Elle effectue également son deuxième mandat de maire-adjointe dans sa petite commune de 800 habitants. *"Je ne me suis pas engagée pour des questions politiques ; ce qui m'intéresse avant tout, c'est de participer à la gestion communale pour contribuer au bien-être de tous"*, commente-t-elle. La directrice de l'ADAVIP profite par ailleurs de ce mandat pour sensibiliser les élus à un travail en lien avec les associations d'aide aux victimes : *"Dans ces petites communes, les élus sont en général les premiers au*



SYLVIE SAUTON
Directrice de l'ADAVIP 53

courant lorsqu'une situation douloureuse survient, qu'il s'agisse d'accident de la route ou de violences intra-familiales notamment. Il est donc important de leur faire connaître nos associations."

Sylvie Sauton a eu dans sa vie associative et professionnelle une expérience dans le cadre de la réinsertion d'auteurs d'infractions et elle pense sincèrement qu'il y a énormément à faire sur le terrain de la prévention. *"Il m'est apparu à la lumière des situations que nous avons eues à connaître, que pour aider véritablement les victimes de violences conjugales par exemple, il fallait parallèlement prendre en charge les auteurs de ces violences."* Elle a d'ailleurs organisé un colloque national sur cette thématique le 26 novembre 2004 à Laval.

Grands procès

“Etre une oreille attentive, non pas directive”

L'association d'aide aux victimes Le Mars 51 a été mandatée pour accompagner les parties civiles lors du procès de Patrick Dils où celui-ci fut condamné, en 2001. Samuel Noury, psychologue et Joël Tintilier, directeur de l'association, reviennent sur leur participation au procès.

► *Dans quelles conditions s'est déroulée cette prise en charge des victimes ?*

Il faut d'abord dire que c'était une première pour nous ! Nous n'avions jamais participé à un procès de la sorte. L'équipe constituée était plutôt importante pour notre structure : nous étions présents tous les deux, avec une accueillante, pour accompagner six à sept parties civiles. Durant les neuf jours du procès, nous étions là de 9 heures du matin à parfois minuit lorsque les débats s'achevaient tardivement...

► *Concrètement, de quelle façon s'effectuait votre mission ?*

Nous avions une salle réservée pour les victimes, avec un canapé et des rafraîchissements, afin que les victimes se sentent à l'aise. Il se trouvait en permanence quelqu'un dans cette salle, ainsi que dans la salle d'audience : si l'une des victimes se sentait mal, nous étions présents pour l'aider.

► *Quel bilan tirez-vous de cette expérience ?*

On peut dire que ce fut très lourd, peut-être trop lourd ! L'investissement, psychologique notamment, fut intense : notre prise de distance fut très compliquée.

► *Quelles leçons retenez-vous de cet accompagnement des victimes ?*

Il est impératif de bien cerner la prise en charge avant le procès, afin de répondre correctement aux exigences du Parquet, souvent contraignantes ! Ainsi, pour le procès Fourniret, on nous demandait un psychologue par victime : c'est bien trop, car cela risque d'infantiliser les victimes. Or, ce n'est pas le but recherché ! Notre

rôle est en fait de nous placer en retrait, d'être à disposition lorsqu'une demande est faite, mais surtout pas de la précéder. L'idéal est de mettre sur pied une réunion avec les victimes avant le procès pour bien le préparer.

► *Quelle place tient le psychologue dans ce type de procès où les parties civiles sont multiples ?*

Il n'en a pas de spécifique ! C'est un moment d'émotion pure, où les traumatismes peuvent être réactivés. Ce n'est pas l'endroit ni l'instant choisi pour entamer un processus d'élaboration psychique : cela n'a aucun sens durant le

procès. Le psychologue est là comme le reste de l'équipe pour soutenir les gens, les écouter, sans jamais tenter de les raisonner, juste les aider à gérer l'évènement. L'oreille doit être attentive, jamais directive, dans ces moments d'aide aux victimes peu habituels. En revanche, la place du psychologue a du sens auprès de l'équipe d'accompagnement ; il est même souhaitable de procéder avec elle à un débriefing régulièrement (en fin de chaque semaine de procès).



Grands procès

Accompagnement des victimes : anticipation et organisation

Depuis une quinzaine d'années, l'Inavem est missionnée pour accompagner et suivre les victimes lors de la survenance d'accidents collectifs. L'effondrement de la tribune de Furiani, l'incendie du Tunnel du Mont-Blanc ou le crash aérien de Charm El Cheikh sont autant de drames sur lesquels l'Inavem a mobilisé son réseau, avec efficacité. L'accompagnement lors du procès s'effectue sous l'égide de règles bien précises, détaillées par Sabrina Bellucci, coordinatrice de l'animation du réseau.

En 2004, le ministère de la Justice a proposé dans son guide sur la prise en charge des accidents collectifs la définition suivante de ce type d'événements : "Il s'agit d'un événement soudain provoquant directement ou indirectement des dommages corporels ou matériels à l'égard de nombreuses victimes. Ayant pour origine ou pour facteur contributif une intervention humaine susceptible de recevoir une qualification pénale, cet événement nécessite, par son ampleur ou son impact, la mise en œuvre, par les autorités judiciaires, de mesures spécifiques dans l'intérêt des victimes." Si chacun de ces événements est unique, de par son ampleur ou sa spécificité, il est intéressant de noter que les victimes font l'objet de mesures particulières. "Cela fait à présent quinze ans que nous sommes présents sur ce type d'événements, notamment à travers les procès qui s'ensuivent. Nous avons un véritable rôle d'accompagnement", souligne Sabrina Bellucci. Si l'Inavem et le réseau associatif possèdent un savoir-faire reconnu dans la prise en charge des victimes "individuelles", articulée autour de quatre idées fortes, l'accueil, l'information, le soutien et l'orientation, celle des victimes d'accidents collectifs nécessite la mise en place d'un dispositif adéquat. "On peut définir celui-ci comme la déclinaison de nos pratiques quotidiennes et traditionnelles, avec en plus une difficulté majeure : la multiplicité des victimes à l'occasion d'un même événement dans un même temps et un même lieu."

Identifier et résoudre les demandes

Dans le contexte d'un grand procès, les AAV sont très étroitement associées aux autorités judiciaires, pour une prise en



charge adaptée aux différentes phases du procès. "Le départ de notre intervention se situe bien en amont de l'organisation même du procès pénal, qui ne sera "que" l'aboutissement d'un long parcours pour la victime..." C'est ainsi que les AAV sont réquisitionnées par le procureur de la République généralement dans les heures qui suivent l'événement, ce qui permet de proposer très rapidement un soutien psychologique et juridique afin que les victimes ne se sentent pas démunies face aux démarches à entreprendre.

Donner du sens à l'accompagnement

Les AAV ont par ailleurs constaté que si la prise en charge s'effectue précocement, l'accompagnement lors du procès s'inscrit dans une continuité qui a du sens pour la victime. La phase préparatoire à l'audience pénale est une façon d'optimiser cet accompagnement. De par le caractère exceptionnel de ce type de procès, que ce soit par le nombre des parties civiles ou la durée de l'ensemble de la procédure, cette préparation s'effectue en lien avec l'ensemble des acteurs du procès. "Le procès du

tunnel du Mont Blanc est véritablement le premier grand procès pour lequel nous avons mené toute cette réflexion. Dans la phase préparatoire, nous avons instauré un groupe de travail pour recenser les parties qui souhaitent se rendre au procès et lister les besoins, notamment des personnes isolées ou en grande souffrance, et s'occuper aussi des besoins en interprètes." Cette aide d'ordre pratique est renforcée par l'examen avec les autorités judiciaires du calendrier de l'audience, afin d'adapter les interventions de l'AAV en fonction des différents moments. "Les équipes sont plus importantes lors des temps forts du procès, comme les auditions d'experts, les plaidoiries ou le réquisitoire."

Une vigilance accrue

Le cœur de l'intervention des AAV dans l'accompagnement se situe au moment de l'audience : la mobilisation des équipes est plus importante. Deux niveaux distincts composent l'intervention : l'un à l'intérieur de la salle d'audience, afin d'entendre les débats, de pouvoir répondre aux questions des victimes, et d'appréhender leurs réactions, l'autre à l'extérieur dans une salle réservée aux victimes, où un soutien psychologique est proposé lors des moments éprouvants. "L'accompagnement se poursuit aussi quelques jours après le procès ; nous restons vigilants vis-à-vis des personnes qui ont éprouvées de réelles difficultés, et n'hésitons pas à proposer des rendez-vous dans nos locaux." Le but des AAV au travers de cette prise en charge est donc bien d'aider la victime à intégrer le procès pénal à son parcours et de marquer ainsi la fin d'un processus judiciaire.

MDPAAD : pour une politique associative cohérente

Les MDPAAD, magistrats délégués à la politique associative et à l'accès au droit, sont au nombre de 35 en France. Leur rôle consiste à veiller, entre autre, à ce qu'une cohérence associative soit effective en ce qui concerne l'aide aux victimes, au travers d'actions telles que les CPO. Laure Lehueur, MDPAAD à la Cour d'appel de Riom, livre les explications sur le fonctionnement de ces pratiques.

“Les magistrats concernés sont membres de la Cour d'appel, conseillers ou substitués généraux. Leur mission principale est de veiller à la cohérence des politiques associatives”, définit Laure Lehueur. Trois créneaux distincts occupent ces MDPAAD : l'accès au droit des citoyens, les associations civiles, et tout ce qui concerne les associations d'aide aux victimes. “Ce dernier volet est le plus important. Nous avons pour objectif de maintenir une vraie cohérence associative au niveau régional, de contrôler la bonne marche des AAV, et d'apporter un soutien en financement et en conseil.”

Un soutien exigeant

Ce soutien se révèle exigeant. “Nous souhaitons qu'une véritable politique d'aide aux victimes se développe dans les départements. C'est pourquoi la tutelle exercée par les chefs de Cour et le MDPAAD est fondamentale. Nous veillons donc à ce qu'un certain nombre de conditions soit remplies,

comme un renfort des moyens en professionnels tels que les psychologues pour ce qui est du ressort de Riom”, précise Laure Lehueur. L'ouverture de permanences d'accueil au quotidien est aussi encouragée : “Nous les poussons à avoir une politique volontariste dans ce domaine, à signer des conventions bilatérales avec les hôpitaux, les commissariats ou les gendarmeries, afin qu'elles soient au plus près des victimes.” La formation initiale et permanente est un des points sur lesquels les MDPAAD sont vigilants ; les sessions proposées par l'Inavem ou Citoyens et Justice sont vivement recommandées. La volonté de certaines Cours d'Appel, à l'instar de celle de Riom, est de mettre en place un réseau régional des AAV. “Nous voudrions par ce biais harmoniser leurs pratiques. Si par exemple une catastrophe se produit dans le Cantal, il faut alors que toutes mobilisent ensemble leurs énergies, leur personnel et leurs finances, afin que ne se retrouve pas seule l'AAV locale...”



La solidarité et la cohérence des pratiques sont au cœur de ce dispositif, ce qui semble satisfaire les deux parties. “Nos relations sont franches, et ce grâce aux réunions mensuelles avec les directeurs d'associations, et annuelles avec toutes les AAV, durant lesquelles les objectifs sont expliqués et les subventions définies”, conclut la magistrate.

CPO : des conventions utiles

Lancées par le ministère de la Justice, les CPO (Conventions pluriannuelles d'objectifs) sont un bon outil dans les relations entre les parquets et les AAV. Signées en 2005 la première fois pour une durée de trois ans, elles ont pour but d'obtenir l'effectivité de la politique d'aide aux victimes sur un ressort. “Cela se joue par exemple, sur le recrutement d'une personne de plus dans l'association pour tenir une vraie permanence. Auquel cas, l'administration s'engage à aider financièrement l'association”, continue Laure Lehueur. “C'est une bonne façon de s'assurer qu'il y a une mise en œuvre effective des droits des victimes, et que celles-ci sont bien entendues dans leur demande.”

Fédération : pour une intervention associative pérenne et de qualité

Les objectifs, tels que définis par Laure Lehueur, en tant que MDPAAD sont des objectifs également poursuivis par la fédération Inavem. Ce souci partagé d'une politique associative cohérente et pertinente est présent dans notre action quotidienne. Toutefois notre action ne peut trouver tout son sens que dans un partenariat renforcé entre les MDPAAD, les associations d'aide aux victimes et la fédération. Celle-ci, par sa représentativité nationale et par sa participation effective à la mise en œuvre territoriale, doit être envisagée comme un point d'appui et une source d'informations pour les MDPAAD. Politique associative et intervention associative sont indissociables ; aussi les efforts conjugués en termes de partenariats, d'objectifs poursuivis et de moyens permettront de rendre effective, professionnelle et cohérente l'intervention associative en direction des victimes.

Projet Equal-Pro Victima : aider à la réinsertion professionnelle des victimes de violences

Financé à hauteur de 50 % par le Fonds social européen (FSE), à 30 % par le ministère de la Justice, et à 20 % par des fonds privés, le projet Pro-Victima a pour vocation de faciliter la réinsertion professionnelle et sociale des victimes de violences, par la mise en réseau de façon pérenne des associations d'aide aux victimes et des structures d'accès à l'emploi, en lien avec la Justice.



Pro Victima s'inscrit dans le programme d'initiative communautaire Equal, qui permet d'expérimenter sur des territoires et des bénéficiaires "pilotes" de nouveaux moyens de lutte contre les discriminations et les inégalités dans le domaine de l'emploi. Engagée en 2003 dans la recherche d'un financement des actions de justice au niveau des Fonds sociaux européens, la chancellerie a saisi l'Inavem en vue du développement d'un projet de réinsertion des victimes de violences. L'implication du réseau Inavem dans ce projet présentait l'intérêt d'étendre le champ d'expertise des associations d'aide aux victimes dans le domaine de l'accompagnement social. "Trois axes se dessinent dans ce projet, précise Amandine Serreau, chargée de la mise en place du projet à l'Inavem. La mise en réseau de tous les acteurs concernés, des associations aux institutions de la justice en passant par les structures d'insertion professionnelle est une première donnée, très importante. Il faut ensuite créer et expérimenter des outils de travail et d'approche de la problématique afin de faciliter les coopérations entre les institutions. Enfin, nous devons nous former mutuellement, que les AAV forment les professionnels de l'aide à l'emploi aux problématiques de l'aide aux victimes et vice-versa." Si trois phases de construction et de mise en place du pro-

jet ont été prévues, allant jusqu'en 2008, des conventions sont déjà établies dans certaines des dix régions pilotes du programme, comme à Vannes entre l'ADAVI 56 et l'ANPE du Morbihan. Ces conventions visent à déterminer les personnes concernées par les mesures d'accompagnement, et préciser les modalités de ces mesures. "Il ne s'agit pas de se substituer aux spécialistes mais de mieux se connaître afin d'orienter au plus juste les victimes de violences. Les femmes victimes de violences conjugales sont particulièrement concernées, avec des pertes d'emploi dues à leur situation et de graves problèmes économiques liés au départ du conjoint. Nous devons prendre en compte cette problématique de la violence dans la réinsertion", précise Amandine Serreau. Les attentes sur d'autres problématiques de violence sont également à l'étude, comme les braquages ou les violences au travail. Les résultats obtenus lors de la première phase du projet s'avèrent satisfaisants, avec une implication croissante des représentants associatifs et institutionnels du secteur de l'emploi. Il existe une volonté d'associer localement de nouveaux partenaires tels que la DDASS, les CCAS, ou les conseils généraux, et de décloisonner des secteurs d'activités, comme à Lyon où a été suggéré de détacher des agents ANPE dans les AAV.

"L'expérimentation des outils s'effectuera en 2007, avec pour objectif de les valoriser et de les diffuser dans toute l'Europe", conclut Amandine Serreau.

Les partenaires

Pour lancer cette expérimentation sur le thème de l'insertion professionnelle et sociale des victimes de violences, y compris de femmes victimes de violences conjugales, plusieurs partenaires ont été identifiés au niveau national, outre le ministère de la Justice et l'Inavem. Il s'agit du CNIDFF, Centre National d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, de la FNSF, Fédération Nationale Solidarité Femmes, et la MAIF, Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France.

Violences conjugales : un soutien pour les victimes et les auteurs

L'AIAMV 59, dirigée par Anne Ovaere, directrice depuis 1987, a élaboré un programme novateur, s'adressant aussi bien aux victimes de violences conjugales qu'aux auteurs, EVE/TREXH. "Espace Violence Ecoute fonctionne depuis 4 ans, et le Temps de Recherche et d'Evaluation sur les Violences des Hommes depuis un an, suite aux observations faites avec EVE." L'afflux de médiations pénales pour violences conjugales avait conduit l'association à créer EVE, suite aux demandes des victimes souhaitant un suivi régulier. Le programme propose aux victimes, après un entretien par téléphone et un en face-à-face, de continuer leur suivi individuel ou de participer à huit séances en groupe animées par des psychologues tous les quinze jours. "La croissance du programme est constante : en 2002, elles étaient 132, en 2005, 198." Les réflexions faites lors de ce programme ont conduit à TREXH, réservé aux hommes. "Dans le cadre de l'enquête sociale rapide, une proposition de thérapie courte est faite aux hommes, dont le contenu est strictement confidentiel", précise la directrice. TREXH propose aux auteurs 3 à 4 séances avec un psychologue, permettant une réorientation si un

problème de fond plus grave est découvert. "Il faut être prudent, et modeste : l'homme doit pouvoir reconnaître qu'il est fautif et se responsabiliser." Les financements croisés ont permis l'établissement d'EVE/TREXH, par le Conseil général, la politique de la ville et les frais de justice.



BEX : l'aide aux victimes pour faciliter l'indemnisation

L'AJAR de Valenciennes (AAV - 59) est depuis janvier 2006 intégrée au Bureau d'exécution des peines (BEX) de Cambrai. Le BEX réunit des greffiers, le SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) et l'association d'aide aux victimes. "L'association intervient auprès des auteurs sur le volet "indemnisation de la victime" : soit, le président du tribunal correctionnel incite l'auteur à se rendre à l'AAV, soit celle-ci reçoit l'auteur sur mandat judiciaire, dans le cadre d'une peine assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve" détaille Laurent Capelle, responsable du service de l'aide

aux victimes. "Dans les deux cas, notre rôle consiste à étudier, avec l'auteur, ses possibilités financières pour l'indemnisation, et aussi à monter des dossiers CIVI, si la victime remplit les conditions requises. Le but est véritablement que l'auteur indemnise la victime, éventuellement avec un échéancier, et en cas d'intervention de la CIVI et de trop grandes difficultés de l'auteur, nous l'amenons à verser une somme, même symbolique. Cela participe de la reconnaissance de la victime", précise-t-il. L'AJAR a traité depuis son intégration au BEX 115 dossiers.

► DES STAGIAIRES AVOCATS DANS LES AAV

Les demandes de stages de jeunes juristes en formation ou préparant le CAPA dans les associations d'aide aux victimes sont de plus en plus récurrentes. Une situation dont se réjouit Michèle de Kerckhove, présidente de SOS Victimes 78, habilitée par le Centre de formation des avocats comme organisme de formation et qui accueille depuis 15 mois ces futurs avocats : "Ces stagiaires représentent un vivier de ressources très intéressant pour nous. Ils ont en moyenne un bac +5, sont bien formés et très vite opérationnels. Les relations avec l'équipe sont excellentes, d'autant plus que les demandes de stage sont motivées par un véritable intérêt pour nos pratiques." La présidente souligne également un autre aspect très important de ces stages, la sensibilisation de ces juristes à l'aide aux victimes : "Ils découvrent vraiment un monde nouveau, ce qui permet d'éviter par la suite des préjugés qui tendent à faire croire aux avocats que nous empiétons sur leurs domaines d'activités. Ce n'est bien évidemment pas le cas : nous sommes complémentaires les uns des autres, et ces stages fournissent l'occasion de mieux connaître les champs d'intervention de chacun."

C'est également un bon moyen de renforcer les relations avec le Barreau, autre avantage de ces stages. Les stagiaires suivent quant à eux une formation dispensée par l'association en liaison avec l'INAVEM, et accomplissent leurs missions en binôme avec un accueillant juriste. "L'important est d'assurer un encadrement rigoureux : avoir un référent en mesure de bien guider le stagiaire est primordial. Il est hors de question de le lâcher dans la nature !", précise Michèle de Kerckhove.

Partenariat FGTI et Inavem

Le 7 avril dernier s'est tenue une réunion de formation organisée par l'association AVEC de Blois et le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), portant sur l'évolution des missions du Fonds de Garantie. Outre l'objectif de formation des juristes des associations de la région Centre, cette rencontre a été l'occasion de poser les bases du cadre et du contenu des formations qui seront organisées prochainement, en application du partenariat de formation entre l'Inavem et le FGTI. En effet, à par-



tir de septembre 2006, ce partenariat se concrétisera par une réunion mensuelle, destinée à développer les liens entre les associations d'aide aux victimes (AAV) et le FGTI, dans le but d'établir une connaissance mutuelle des activités de chacun, vraie garantie de la qualité de l'accompagnement des victimes. Le FGTI s'est engagé dans une politique d'ouverture tant à l'égard des victimes que des AAV, tandis que l'Inavem, en tant que

fédération, souhaite rentrer dans une démarche plus "pro-active" vis-à-vis des AAV, en leur fournissant des orientations et des outils de prise en charge, dans un souci d'efficacité et de rigueur. Les juristes présents lors de la réunion ont pu s'informer plus amplement sur

les dispositifs d'indemnisation et les modalités d'évaluation du montant des indemnisations des victimes par le FGTI. Deux représentants du Fonds de Garantie assureraient la formation, et ont pu répondre à toutes les questions concernant les activités du fonds et

ses méthodes d'indemnisation, et sensibilisé les juristes au fait que le Fonds de Garantie indemnise les victimes à partir de contributions obligatoires perçues sur les assurés dont il doit rendre compte s'agissant de fonds publics issus de la solidarité nationale. Une rencontre institutionnelle entre le Président de l'Inavem et le Directeur Général du FGTI a eu lieu le 7 juin pour asseoir véritablement ce partenariat.

► LA COLLABORATION ENTRE DEUX FÉDÉRATIONS ASSOCIATIVES

L'Inavem et Citoyens et Justice se sont rapprochés autour de thématiques communes notamment les mesures alternatives aux poursuites. Un des premiers axes de ce partenariat a été la mise en œuvre d'une enquête conjointe sur l'activité de médiation pénale en 2005 assurée par les associations majoritairement adhérentes aux deux fédérations. Pour celles-ci, la médiation pénale doit être menée par des professionnels formés et intégrés dans une structure associative.

Cette collaboration se poursuit également dans le cadre de la collecte des statistiques opérée par la Chancellerie auprès de nos réseaux associatifs. En effet, un travail d'élaboration de statistiques communes, tendant notamment à illustrer au mieux la plus-value associative, se poursuit avec les services compétents du ministère de la Justice.

Enfin, les deux fédérations ont mené au mois de juillet 2006 des actions concertées à propos de la circulaire du 12 juin 2006 relative à l'activité et aux missions des délégués et médiateurs du procureur de la République. Ces actions se sont concrétisées par un courrier puis un recours gracieux adressés au Garde des Sceaux, Pascal Clément, demandant une réelle concertation de nos deux fédérations et le retrait des dispositions concernant le secteur associatif visé dans cette circulaire.

Hommage à Joëlle Caravaca

Le président et le conseil d'administration de l'Inavem adressent à la famille de Joëlle Caravaca et aux membres salariés de l'ADAVIP 21 leurs très sincères condoléances.

Nous tenons à rappeler la force et la ténacité de Joëlle, à nos côtés depuis 20 ans, dans le mouvement d'aide et accompagnement des victimes d'infractions.

Avec sa richesse personnelle et sa générosité Joëlle a pu donner du sens, de la force et de l'humanité à notre engagement commun dans le développement des droits des victimes et leur accompagnement psychologique au sein de l'ADAVIP 21 comme de l'Inavem. Joëlle a eu un engagement

personnel et humain remarquable, outre une compétence technique reconnue.

Nous gardons dans nos cœurs et nos esprits le souvenir d'une grande professionnelle toujours en éveil dans ce métier associatif nouveau.

Joëlle Caravaca, par la richesse de la personnalité et sa part d'humanité, a marqué d'un profond sillon notre mouvement associatif.

Nous lui rendons hommage et son souvenir restera longtemps présent dans notre mémoire.

Notre assemblée générale du 14 juin 2006 à Blois a été dédiée à notre amie Joëlle Caravaca.



Publication semestrielle

1, rue du Pré St-Gervais - 93691 Pantin cedex

Tél. : 01 41 83 42 22 - Fax : 01 41 83 42 24

E-mail : communication@inavem.org

Directeur de la Publication : Hubert Bonin

Responsable de la rédaction : Olivia Mons

Rédaction : Pauline Dufourcq

Photos : Chrystèle Lacène/SCICOM/Ministère de la Justice - Djida Ahfès/Inavem -

Jo Laengy/Cerdacc

ISSN 1251 - 3202

Dépôt légal : août 2006 - 1^{er} semestre 2006

Conception-Impression : IPSO FACTO

20, rue Marx Dormoy - 75018 Paris

